

doc  
CA1  
EA505  
91P53  
FRE

DOCS  
CA1 EA505 91P53 FRE  
Activités d'après-guerre  
43259841

.623 79296 (A)



**BACKGROUND**

**DOCUMENTATION  
DE BASE**

**ACTIVITÉS  
D'APRÈS-GUERRE**

**DOCUMENTATION DE BASE**

43-259-841

1. **PROPOSITION EN VUE DE LA TENUE D'UN SOMMET MONDIAL SUR LES INSTRUMENTS DE GUERRE ET LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE.**
2. **MAINTIEN DE LA PAIX: L'EXPERIENCE DU CANADA.**
3. **LA RECONSTRUCTION DU MOYEN-ORIENT APRÈS LA GUERRE DU GOLFE.**
4. **RÉPONSE CANADIENNE AU DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE GOLFE.**

NON - CIRCULATING  
CONSULTER SUR PLACE

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

JUL 12 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

***PROPOSITION EN VUE DE LA TENUE D'UN SOMMET  
MONDIAL SUR LES INSTRUMENTS DE GUERRE ET  
LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE***

***8 FÉVRIER 1991***

**SOMMET MONDIAL**

**SUR LES**

**INSTRUMENTS DE GUERRE**

**ET**

**LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

---

**POINTS SAILLANTS**

- LE CANADA EST DEPUIS LONGTEMPS UN DES PRINCIPAUX PARTISANS DE L'ADOPTION DE MESURES QUI PERMETTRAIENT D'ENDIGUER EFFICACEMENT LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE, ET IL A PRÉCONISÉ LA MISE EN OEUVRE DE RESTRICTIONS ET DE CONTRÔLES EFFICACES À L'EXPORTATION DES ARMES CONVENTIONNELLES.
- L'UTILISATION DE MISSILES PERFECTIONNÉS ET LA MENACE DE RECOURIR À DES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE DU GOLFE SOULIGNENT L'À-PROPOS DES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES ICI; NOUS DEVONS PROFITER DE L'OCCASION POUR ÉTUDIER LE PROBLÈME EFFICACEMENT ET DANS UNE PERSPECTIVE POSITIVE.
- LE CANADA PROPOSE DE RÉUNIR, SOUS LA GOUVERNE DES NATIONS UNIES, LES DIRIGEANTS POLITIQUES DE LA COLLECTIVITÉ INTERNATIONALE POUR QU'ENSEMBLE ILS EXPRIMENT LA VOLONTÉ MONDIALE DE CONDAMNER LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS VECTEURS, AINSI QUE L'ACCUMULATION MASSIVE D'ARSENALX CONVENTIONNELS, ET QU'ILS SANCTIONNENT UN PROGRAMME D'ACTION COMPLET DESTINÉ À RÉGLER CES PROBLÈMES.
- EN VERTU DE CE PROGRAMME D'ACTION, LES PROBLÈMES AFFÉRENTS À LA PROLIFÉRATION SERONT ÉTUDIÉS DANS LES TRIBUNES MULTILATÉRALES MISES SUR PIED À CETTE FIN.
- DIVERS PROGRAMMES D'ACTION CONTRE LA PROLIFÉRATION SERONT RÉALISÉS, DE MANIÈRE QUE, D'ICI 1995, UNE AUTRE CONFÉRENCE PUISSE MARQUER L'ACHÈVEMENT DU RÉSEAU COMPLET DES RÉGIMES CONÇUS EXPRESSÉMENT POUR ENDIGUER LA PROLIFÉRATION.

## LES ARMES NUCLÉAIRES

### DONNÉES DE BASE

- IL Y A MAINTENANT CINQ ÉTATS DOTÉS DE L'ARME ATOMIQUE; UN AUTRE PAYS (L'INDE) A FAIT EXPLOSER UN ENGIN NUCLÉAIRE; ON SOUPÇONNE UN NOMBRE IMPORTANT D'ÉTATS DE POSSÉDER OU D'ÊTRE EN TRAIN DE METTRE AU POINT DES ARMES NUCLÉAIRES.
- LE RÉGIME INTERNATIONAL DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE REPOSE SUR LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES (TNP), QUE LE CANADA A RATIFIÉ EN 1970. LE TNP A POUR OBJET D'EMPÊCHER LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES VERS LES PAYS QUI N'EN SONT PAS DOTÉS, TOUT EN FACILITANT L'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE À DES FINS PACIFIQUES, ET IL ENGAGE LES PARTIES À POURSUIVRE DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE METTRE FIN À LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES ET DE RÉALISER LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE ET GÉNÉRAL.

### MOTIFS D'INQUIÉTUDE ACTUELS

- BIEN QU'IL Y AIT EU DES PROGRÈS SUR DIVERS PLANS (MISE EN APPLICATION DU TRAITÉ SUR LES FNI; NÉGOCIATIONS START; POSSIBILITÉ DE POURPARLERS SUR LES FORCES NUCLÉAIRES À COURTE PORTÉE), CERTAINES PARTIES AU TNP SOUTIENNENT QUE LES ÉTATS MUNIS D'ARMES NUCLÉAIRES N'ONT PAS SUFFISAMMENT FAIT AVANCER LA CAUSE DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE.
- À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DU TNP EN 1995, IL FAUDRA DÉCIDER DE PROROGER OU NON LE TRAITÉ. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINES PARTIES ÉTABLISSENT UN LIEN ENTRE LA PROROGATION DE CET IMPORTANT ACCORD MULTILATÉRAL DE LIMITATION DES ARMEMENTS ET LA RÉALISATION D'AUTRES OBJECTIFS PARTICULIERS EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT ET DE LIMITATION DES ARMEMENTS, CE QUI RISQUERAIT DE MINER LA VIABILITÉ DU TRAITÉ DANS L'AVENIR.
- MÊME SI LE TNP DEMEURE EN VIGUEUR, LE RISQUE SUBSISTE QUE DES PAYS NON PARTIES, VOIRE CERTAINS SIGNATAIRES, CHERCHENT À SE PROCURER LA TECHNOLOGIE ET LE MATÉRIEL NÉCESSAIRES POUR CONSTRUIRE DES ARMES NUCLÉAIRES. BIEN QUE PLUS DE 140 PAYS AIENT ADHÉRÉ AU TNP, DEUX PAYS DOTÉS DE L'ARME ATOMIQUE ET PLUSIEURS NATIONS N'EN ÉTANT PAS MUNIES MAIS MENANT D'IMPORTANTS PROGRAMMES NUCLÉAIRES N'Y ONT TOUJOURS PAS SOUSCRIT.

### PROGRAMME D'ACTION

- NOUS EXHORTERONS VIVEMENT LES SIGNATAIRES DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION À SOUTENIR SANS TARDER SA PROROGATION INDÉFINIE EN 1995 ET NOUS ENCOURAGERONS TOUS LES ÉTATS N'Y ÉTANT PAS PARTIES À Y ADHÉRER.
- NOUS SOLLICITERONS DE LA PART DES ÉTATS DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES UNE RÉAFFIRMATION FORMELLE DE LEUR ENGAGEMENT À RECHERCHER LA MISE EN OEUVRE D'AUTRES MESURES DE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE (START/INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES), CONFORMÉMENT À L'ARTICLE VI DU TNP.
- NOUS APPUIERONS LE RENFORCEMENT DE MOYENS DE CONTRÔLE MULTILATÉRAUX EFFICACES À L'ÉGARD DES DISPOSITIFS NUCLÉAIRES À DOUBLE CAPACITÉ.

## LES MISSILES

### DONNÉES DE BASE

- EN 1987, LE CANADA ET SIX AUTRES PAYS ONT ANNONCÉ L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE COORDONNÉE VISANT À CONTRÔLER LES EXPORTATIONS QUI POURRAIENT CONTRIBUER À L'ACQUISITION DE MISSILES À CAPACITÉ NUCLÉAIRE PAR D'AUTRES PAYS. C'EST CE QUE L'ON A APPELÉ LE RÉGIME DE CONTRÔLE DES TECHNOLOGIES APPLICABLES AUX MISSILES (RCTM). LES SEPT PAYS ONT CONVENU D'UNE LISTE D'ARTICLES À ASSUJETTIR AU CONTRÔLE ET DE LIGNES DIRECTRICES QUI ALLAIENT LEUR PERMETTRE D'APPLIQUER CE RÉGIME PAR L'ENTREMISE DE LEURS MÉCANISMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS.
- C'EST AU CANADA QU'A EU LIEU, EN JUILLET 1990, LA PLUS RÉCENTE RÉUNION GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS AU RCTM; CEUX-CI SE SONT ALORS INTERROGÉS SUR LES MOYENS À PRENDRE POUR AMÉLIORER LA MISE EN APPLICATION DU RÉGIME.
- EN 1990 ET EN 1991, LE NOMBRE DES ADHÉRENTS AU RCTM S'EST ACCRU; IL Y EN A MAINTENANT QUINZE.

### MOTIFS D'INQUIÉTUDE ACTUELS

- DE PLUS EN PLUS DE PAYS POSSÈDENT DES MISSILES BALISTIQUES DE MOYENNE ET DE LONGUE PORTÉE, NOTAMMENT PARCE QU'ILS PEUVENT ACHETER LE MATÉRIEL, OU LA TECHNOLOGIE NÉCESSAIRE, OU LES DEUX, AUPRÈS D'AUTRES ÉTATS.
- À TITRE D'EXEMPLE, CITONS LE MISSILE *SCUD* QUE L'IRAK EMPLOIE ACTUELLEMENT DANS LE GOLFE PERSIQUE.
- LA NORME PRÉCONISÉE DANS LES LIGNES DIRECTRICES ACTUELLES DU RCTM (EMPÊCHER L'ACQUISITION DE TOUT MISSILE CAPABLE D'EMPORTER UNE CHARGE UTILE DE 500 KG À 300 KM DE DISTANCE) N'EST PEUT-ÊTRE PAS ASSEZ RIGOUREUSE.

### PROGRAMME D'ACTION

- NOUS CHERCHERONS À OBTENIR UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA NÉCESSITÉ D'ARRÊTER LA PROLIFÉRATION DES MISSILES CAPABLES D'EMPORTER DES ARMES DE DÉSTRUCTION MASSIVE.
- NOUS ENCOURAGERONS D'AUTRES PAYS À ADHÉRER AU RÉGIME DE CONTRÔLE (RCTM), Y COMPRIS L'URSS ET D'AUTRES EXPORTATEURS DES TECHNOLOGIES PERTINENTES; ET NOUS PROPOSERONS DE RÉVISER LES PARAMÈTRES DU RÉGIME, DE MANIÈRE À Y ASSUJETTIR LES ENGINs MUNIS DE CHARGES UTILES PLUS PETITES MAIS CAPABLES DE FRAPPER À DE PLUS GRANDES DISTANCES; NOUS RECONNAÎTRONS TOUTEFOIS QU'IL FAUT AUTORISER LES ÉCHANGES LÉGITIMES DE TECHNOLOGIES AFFÉRENTES AUX MISSILES, POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES SPATIAUX À BUTS PACIFIQUES.

## LES ARMES BIOLOGIQUES

### DONNÉES DE BASE

- ON A ESSAYÉ À MAINTES REPRISES D'ADOPTER DES MESURES POUR LIMITER LES ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES. LE PROTOCOLE DE GENÈVE SIGNÉ EN 1925 INTERDIT L'UTILISATION DE TELLES ARMES À LA GUERRE.
- EN 1975, LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES ET À TOXINES (CABT) EST ENTRÉE EN VIGUEUR ET ELLE INTERDIT LA PRODUCTION, LA MISE AU POINT ET L'EMPLOI DE CES ARMES; À L'HEURE ACTUELLE, PLUS DE 140 PAYS Y ADHÈRENT, MAIS PLUSIEURS PAYS CLÉS (DONT L'IRAK) N'Y ONT PAS ENCORE SOUSCRIT OU NE L'ONT PAS RATIFIÉE.

### MOTIFS D'INQUIÉTUDE ACTUELS

- LES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET D'AUTRES SCIENCES BIOLOGIQUES ONT FACILITÉ LA MISE AU POINT ET L'UTILISATION D'ARMES BIOLOGIQUES.
- UNE DES LACUNES DE LA CABT TIENT AU FAIT QU'ELLE NE PRÉVOIT AUCUN RÉGIME VALABLE DE VÉRIFICATION QUI PERMETTRAIT DE FAIRE ENQUÊTE SUR LES CAS PRÉSUMÉS DE NON-RESPECT.
- TOUS LES PAYS QUI AURAIENT DÛ SIGNÉ LA CABT N'Y SONT PAS NÉCESSAIREMENT PARTIES.

### PROGRAMME D'ACTION

- NOUS CHERCHERONS À RENDRE PLUS EFFICACE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES ET À TOXINES EN AMÉLIORANT LES CLAUSES AFFÉRENTES AU RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE ET AU RÈGLEMENT DES CONFLITS, À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN QUI DOIT SE TENIR EN SEPTEMBRE (AMÉLIORER LES ÉCHANGES D'INFORMATION; ÉLARGIR LA GAMME DES DONNÉES À ÉCHANGER). EN OUTRE, NOUS ESSAYERONS DE CONVAINCRE LES SIGNATAIRES DE CONVOQUER EN 1993 UNE CONFÉRENCE SPÉCIALE DONT L'OBJET SERA DE NÉGOCIER LES CLAUSES DE VÉRIFICATION À INTÉGRER À LA CONVENTION.

## LES ARMES CHIMIQUES

### DONNÉES DE BASE

- LE CANADA EST PARTIE AU PROTOCOLE DE GENÈVE CONCERNANT LA PROHIBITION D'EMPLOI À LA GUERRE DE GAZ ASPHYXIANTS, TOXIQUES OU SIMILAIRES ET DE MOYENS BACTÉRIOLOGIQUES (1925).
- DES NÉGOCIATIONS SE POURSUIVENT DEPUIS 1984, À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT (CD) À GENÈVE, SUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE SUR LES ARMES CHIMIQUES (CAC), CONVENTION DONT ON POURRAIT EFFECTIVEMENT VÉRIFIER L'OBSERVATION.
- EN 1985, L'AUSTRALIE A TENU UNE PREMIÈRE RÉUNION DE PAYS POUR LEUR PERMETTRE D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION SUR L'EFFICACITÉ DE LEURS MÉTHODES DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES CHIMIQUES ET POUR ESSAYER, DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE, D'HARMONISER CES MÉTHODES.
- EN 1990, LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS ONT SIGNÉ UNE ENTENTE BILATÉRALE EN VERTU DE LAQUELLE ILS RÉDUIRONT LEURS ARSENAUX CHIMIQUES RESPECTIFS POUR LES AMENER, À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE DE DIX ANS, À UN SEUIL CONVENU.

### MOTIFS D'INQUIÉTUDE ACTUELS

- PAR SUITE DE LA CRISE DU GOLFE, ON S'INQUIÈTE D'AVANTAGE MAINTENANT DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES CHIMIQUES ET L'ON CRAINT AUSSI QU'ELLES SOIENT EMPLOYÉES CONTRE DES POPULATIONS CIVILES.

### PROGRAMME D'ACTION

- LE CANADA INCITERA TOUS LES PAYS MEMBRES DE LA CD À S'ENGAGER À CONCLURE, D'ICI LA FIN DE 1992, LES NÉGOCIATIONS SUR UNE CONVENTION COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE SUR LES ARMES CHIMIQUES, À GENÈVE.
- LE CANADA PRÉCONISERA L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES DU GROUPE DE L'AUSTRALIE ET UNE MEILLEURE APPLICATION, À L'ÉCHELLE NATIONALE, DES MESURES DÉFINIES PAR LE GROUPE POUR LIMITER L'EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES SUSCEPTIBLES DE SERVIR À LA FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES.

## LES ARMES CONVENTIONNELLES

### DONNÉES DE BASE

- PRESQUE TOUS LES PAYS CONTRÔLENT DANS UNE CERTAINE MESURE LEURS EXPORTATIONS D'ARMES. LE CANADA COMPTE PARMI LES FOURNISSEURS LES PLUS «RIGoureux», CAR IL EXERCE UN CONTRÔLE UNILATÉRAL SERRÉ SUR SES EXPORTATIONS D'ARMES.
- IL N'EXISTE CEPENDANT AUCUN RÉGIME INTERNATIONAL, DÉTAILLÉ OU AYANT FORCE EXÉCUTOIRE, QUI PERMETTE DE LIMITER LES TRANSFERTS D'ARMES.
- DES RÉOLUTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA «TRANSPARENCE» DANS LE DOMAINE OU LA RÉGLEMENTATION DES TRANSFERTS D'ARMES SONT DÉPOSÉES AUX NATIONS UNIES DEPUIS 1965. UNE RÉOLUTION COPARRAINÉE PAR LE CANADA EN 1988 A ABOUTI À LA CRÉATION D'UN GROUPE D'EXPERTS QUI ÉTUDIE LA QUESTION ET PRÉSENTERA SES CONCLUSIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CET AUTOMNE.
- LE CANADA A ACCEPTÉ UNILATÉRALEMENT DE DIVULGUER SES STATISTIQUES SUR SES EXPORTATIONS D'ARMES, À PARTIR DU DÉBUT DE L'ANNÉE CIVILE 1990, AFIN DE FAVORISER UN ACCROISSEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS LE COMMERCE DES ARMES.

### MOTIFS D'INQUIÉTUDE ACTUELS

- LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ARMES CONVENTIONNELLES S'EST ACCRU ÉNORMÉMENT AU COURS DES ANNÉES 1970 ET AU DÉBUT DE LA DÉCENNIE SUIVANTE. ON ESTIME QU'EN 1983, LA VALEUR DES EXPORTATIONS D'ARMES À DESTINATION DU TIERS-MONDE A ATTEINT SOIXANTE MILLIARDS DE DOLLARS AMÉRICAINS, QUARANTE POUR CENT DES ARMES EN QUESTION AYANT ÉTÉ ACHÉMINÉES VERS LE PROCHE-ORIENT.
- LES ACHATS D'ARMES SONT VOLUMINEUX, CE QUI CONTRIBUE À L'ESCALADE DES CONFLITS. LA PROLIFÉRATION D'ARMES CONVENTIONNELLES PERFECTIONNÉES AUGMENTE LE DEGRÉ PROBABLE DE DÉVASTATION, SI JAMAIS UNE GUERRE VENAIT À ÉCLATER.

### PROGRAMME D'ACTION

- NOUS EXHORTERONS LES PRINCIPAUX EXPORTATEURS D'ARMES À SE RÉUNIR ET À S'ENGAGER FORMELLEMENT À FAIRE PREUVE D'UNE PLUS GRANDE PERSPICACITÉ RELATIVEMENT AUX EXPORTATIONS D'ARMES CONVENTIONNELLES (PLUS GRANDE TRANSPARENCE; RESTRICTION; CONSULTATION DANS LES CAS OÙ UNE ACCUMULATION INHABITUELLE D'ARMES SEMBLE SE PRODUIRE).
- NOUS PRÉCONISERONS L'ADOPTION IMMÉDIATE DE MESURES POUR METTRE EN OEUVRE UN SYSTÈME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES TRANSFERTS D'ARMES, ET NOUS DEMANDERONS NOTAMMENT À TOUS LES ÉTATS D'EXAMINER SÉRIEUSEMENT LES RECOMMANDATIONS D'UN GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES QUI ÉTUDIE ACTUELLEMENT LA QUESTION DE LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS D'ARMES.
- NOUS PROPOSERONS QUE LES VINGT-DEUX SIGNATAIRES DU TRAITÉ SUR LES FCE S'ENGAGENT À FAIRE EN SORTE QUE LES ARMES VISÉES PAR CE DERNIER NE SOIENT PAS EXPORTÉES VERS DES RÉGIONS DE TENSION.

***MAINTIEN DE LA PAIX:  
L'EXPÉRIENCE DU CANADA***

***8 FÉVRIER 1991***

À la fin des hostilités dans le Golfe, un certain nombre de d'impératifs pourraient amener les Nations Unies à jouer un rôle de maintien de la paix. Il pourrait s'agir du décrochage des troupes, du maintien de l'ordre public ainsi que de certains types d'activités plus traditionnelles de maintien de la paix comme l'observation des lignes du cessez-le-feu et des frontières internationales.

Le Canada a pris part à des opérations nombreuses et diverses de maintien de la paix de l'ONU dans plusieurs régions du monde. Le Gouvernement du Canada a fait savoir au Secrétaire général des Nations Unies et à d'autres instances qu'il était disposé à mettre son savoir-faire à contribution le moment venu de planifier une éventuelle opération, et à envisager de participer à une mission si on le lui demandait.

Bien entendu, chaque conflit a des caractéristiques qui lui sont propres, et l'actuelle crise du Golfe ne fait pas exception. Il est donc impossible de prévoir le genre d'opération qui pourrait être nécessaire et de faire des hypothèses sur le type de contribution que l'on pourrait demander du Canada. C'est la situation entourant la cessation des hostilités qui déterminera la nature de l'opération.

Ces 40 dernières années, les Canadiens ont pris part à pratiquement toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies - en effet, sur 19 opérations, une seule en excluait le Canada. Ils ont également participé à des missions indépendantes de l'ONU, dont une en Asie du sud-est et une autre dans le cadre de la Force multinationale au Sinaï. Le Canada a donc joué un rôle assez étendu, tant du point de vue géographique que du point de vue de la nature des opérations. Voici quelques exemples d'opérations de maintien de la paix auxquelles le Canada a contribué, et dans certains cas, continue à contribuer, au Moyen-Orient :

#### Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve (ONUST)

Depuis sa création, en 1948, elle se charge de la surveillance des diverses ententes de trêve et de maintien de la paix entre Israël et ses quatre États voisins arabes. Le Canada a envoyé quatre observateurs militaires à la mission depuis 1954 et, de 1954 à 1956, l'officier supérieur de la mission était un canadien, en l'occurrence le lieutenant-général E.L.M. Burns qui a ensuite fait une carrière prestigieuse au Siège des Nations Unies.

### Première Force d'urgence des Nations Unies (FUNU 1)

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'établissement de la paix en mettant un terme à la guerre de Suez en 1956. Il a ainsi permis à Israël et à l'Égypte d'arrêter le combat, et à l'alliance anglo-française de se retirer de la région. S'il y a eu cessation des hostilités, c'est grâce à la création de la FUNU, dont l'idée a valu à Lester B. Pearson le prix Nobel de la paix. Le Canada a beaucoup contribué à la force dans le domaine médical, de même que sur le plan des communications, de l'ingénierie et du soutien logistique. C'est pour souligner la contribution du Canada à la création de ce nouveau concept de règlement de conflits que le général Burns a été le premier à être nommé commandant de la Force.

### Deuxième Force d'urgence des Nations Unies (FUNU 2)

Créée en 1973 pour mettre un terme à la guerre d'octobre entre l'Égypte et Israël au Sinaï et pour permettre le cessez-le-feu, le dégagement et la séparation des forces. Le Canada a joué un rôle déterminant pendant les six ans d'existence de cette mission, qui a d'ailleurs abouti aux Accords de Camp David et à la signature d'un traité de paix. Cette mission illustre le rôle que les missions de maintien de la paix peuvent jouer dans des activités humanitaires (p. ex. échanges de prisonniers et aide aux réfugiés) en collaboration avec des organismes internationaux.

### Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUDO)

Mise sur pied en 1973 pour surveiller le cessez-le-feu, le dégagement et le maintien d'une zone tampon entre les forces israéliennes et syriennes sur le plateau du Golan. Depuis le début, le Canada a fourni des militaires chargés des transmissions et des unités de logistique.

### Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Mise sur pied en 1978 pour confirmer le retrait des forces israéliennes du sud du Liban et pour aider le gouvernement du Liban à rétablir son autorité dans cette zone. Le Canada a joué un rôle important, comme ce fut le cas pour la mise en place d'autres missions, en fournissant au tout début une unité de communications jusqu'à ce que des installations plus permanentes soient offertes par les Nations Unies.

### Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Iran-Iraq (GOMNUII)

Mis sur pied en 1987 pour surveiller le cessez-le-feu ainsi que le retrait et la séparation des forces iraniennes et iraqiennes le long de la frontière, après huit ans de guerre. Encore une fois, le Canada a joué un rôle important dans la constitution de la mission en offrant des services de communications; depuis lors, il a envoyé des observateurs.

### Force multinationale d'observateurs (FMO) dans le Sinaï

La FMO a été mise sur pied sans le concours des Nations Unies, grâce aux Accords de Camp David, afin de surveiller la mise en oeuvre du traité de paix signé entre Israël et l'Égypte en 1979. Le Canada a fourni des hélicoptères et continue d'envoyer des observateurs militaires.

***LA RECONSTRUCTION DU MOYEN-ORIENT***

***APRÈS LA GUERRE DU GOLFE***

***8 FÉVRIER 1991***

# **LA RECONSTRUCTION DU MOYEN-ORIENT APRES LA GUERRE DU GOLFE**

## **Victimes du conflit**

***La priorité du Canada sera de subvenir aux besoins immédiats des victimes du conflit. Le Canada a été l'un des premiers pays non seulement à prendre des engagements concrets mais à également déboursier des fonds. Depuis le début de la crise, le Canada a versé, à partir de l'enveloppe extraordinaire de \$77,5 millions de dollars d'assistance économique et humanitaire consacré à la crise, quelque \$16 millions de dollars à des organismes humanitaires canadiens et internationaux, dont \$5 millions depuis le déclenchement des hostilités.***

***Les agences des Nations Unies, sous la supervision du Bureau du Coordonnateur des N.U. pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et le Comité international de la Croix-Rouge, sont déjà sur place afin de pourvoir aux besoins humanitaires et sont prêtes à aller en Irak et au Koweït dès que ce sera possible.***

***Le Canada est disposé à fournir une aide supplémentaire dès que nécessaire, à la fois aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales canadiennes qui opèrent dans la région. Ces organismes fournissent des tentes, des denrées alimentaires, des médicaments, des soins médicaux et facilitent aussi la réunification des familles. Le Canada offrira une aide alimentaire supplémentaire nécessaire.***

## **Domages à l'infrastructure**

***Les pays dont l'infrastructure a subi des dégâts auront besoin de financement de projet, d'assistance technique, ainsi que de biens et services. Les pays donateurs de la région, tels l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et le Koweït, joueront sans doute un rôle de premier plan dans un éventuel effort de reconstruction notamment par le biais d'organisations comme le Conseil de coopération du Golfe.***

***De l'aide provenant d'autres donateurs s'avérera éventuellement nécessaire. Il faudra s'assurer que des moyens financiers, techniques et matériels adéquats soient disponibles pour tous les pays qui en auront besoin,***

**particulièrement les pays les plus pauvres. Parmi les possibilités qui s'offrent à la région, il y a l'utilisation d'institutions régionales ou internationales déjà en place et la création de nouveaux mécanismes pour coordonner et acheminer l'aide. L'assistance des donateurs pourrait aussi être fournie dans un cadre bilatéral, sous forme de donations ou de prêts.**

**Le Canada soutiendra activement les efforts multilatéraux pour coordonner l'aide à la région et considèrera quelle forme d'assistance bilatérale serait la plus appropriée.**

### **Pays de la ligne de front**

**Les pays de la ligne de front auront éventuellement besoin d'un soutien économique supplémentaire après la guerre afin de relancer le développement et la croissance. Jusqu'à maintenant, il a surtout été question de l'Égypte, de la Jordanie et de la Turquie, mais la liste des pays affectés augmentera peut-être si la guerre se prolonge. Même si les pays donateurs ont engagé \$14 milliards de dollars en faveur de ces pays en 1990 et 1991, il n'en demeure pas moins que toutes les conséquences de la guerre restent à être évaluées.**

**Le Canada a engagé plus de \$57 millions de dollars, sur l'enveloppe globale de \$77,5 millions, en faveur des trois pays de la ligne de front en plus de l'aide publique au développement déjà prévue avant le début de la crise. Le Canada examine quelle aide supplémentaire serait appropriée en raison de la guerre. La priorité pour l'APD canadienne demeurera les populations et les pays les plus pauvres.**

### **Les pays en développement importateurs de pétrole**

**La guerre affecte également les pays qui ont dû réintégrer des travailleurs émigrés et qui ont dû s'adapter aux fluctuations du prix du pétrole. La baisse récente des prix du pétrole soulage momentanément ces pays, mais l'impact final dépendra de l'évolution des prix dans les mois qui viennent. Le Canada surveille de près l'effet de la crise sur les pays en développement importateurs de pétrole. Des mesures ont déjà été prises au sein de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International afin de s'assurer que ces pays aient accès au financement nécessaire à des conditions plus souples. Les banques régionales de développement envisagent également différentes possibilités d'adaptation de leurs programmes. Le Canada passera en revue ses propres programmes bilatéraux d'APD afin de répondre aux nouvelles conditions dans les pays affectés.**

**RÉPONSE CANADIENNE AU DÉVERSEMENT  
DE PÉTROLE DANS LE GOLFE**

**8 FÉVRIER 1991**

## Reponse canadienne au deversement de petrole dans le Golfe

Suite au communiqué de presse d'aujourd'hui sur la réponse du gouvernement au déversement de pétrole dans la région du Golfe, le Canada envisage la possibilité d'instituer des mécanismes permanents pour faire face à des catastrophes environnementales internationales provoqués par l'homme. Deux secteurs d'action possibles ont été identifiés:

### A) L'établissement d'un mécanisme d'intervention rapide

Tous les gouvernements devraient pouvoir accéder rapidement à l'information dont disposeraient des spécialistes désignés ainsi qu'aux services de centres de contrôle spécialement conçus pour faire face à des catastrophes environnementales. Un tel mécanisme n'existe pas encore de nos jours. Toutefois, des experts canadiens ont entamé des discussions avec leurs homologues étrangers ainsi qu'avec des spécialistes des Nations Unies en vue de la mise sur pied d'un réseau informatique global qui répondrait à ce besoin. Jusqu'à maintenant, les réactions à cette idée se sont avérées très positives.

Une fois les mesures à prendre identifiées, il reste à coordonner les opérations de secours d'urgence. Des organismes existants, comme le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et la Croix-Rouge, ont l'expérience des désastres qui menacent la vie humaine. Mais ils n'ont ni les fonds nécessaires, ni le mandat pour faire face à des catastrophes environnementales. Le Canada se propose de partir d'une analyse des formes de coopération présente entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et d'autres organismes dans le cadre de la crise actuelle, pour présenter des recommandations précises aux Nations Unies en matière de coordination des interventions d'urgence à l'avenir.

### B) Mesures juridiques internationales

Le Canada est favorable à toute initiative juridique internationale qui puisse contribuer à confirmer que le geste de Saddam Hussein de provoquer délibérément un déversement de pétrole dans le Golfe est illégal et inacceptable aux yeux de la communauté internationale.

Le Canada propose pour l'instant qu'un groupe d'experts à haut niveau d'un nombre représentatif de pays intéressés se réunisse pour passer en revue l'ensemble des documents du droit international susceptibles de s'appliquer à la détérioration délibérée de l'environnement naturel et pour voir de quelle manière augmenter l'efficacité du droit international en la matière. Le Canada serait heureux d'être l'hôte d'une telle rencontre.

En vertu du droit international coutumier, un État est responsable des dommages causés à d'autres États et à leur environnement si ceux-ci ont été subis à la suite d'activités de son ressort ou de sa juridiction. Ce concept est contenu dans le principe 21 de la déclaration de Stockholm sur la protection de l'environnement. On le retrouve également dans la Convention des Nations Unies de 1982 sur le Droit de la Mer.

L'Irak a également violé le but et l'objet de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, dont il est signataire. Cette convention interdit de modifier la composition d'une étendue d'eau à des fins militaires de facons qui aient des effets graves, durables et généralisés. De même, les protocoles de 1977 aux conventions de Genève de 1949 sur le droit des conflits armés, bien qu'ils ne soient pas en vigueur en Irak, interdisent aux États de se servir de techniques de guerre avec l'intention de causer du tort à l'environnement naturel.

Le principe de base contenu dans toutes ces conventions est que le droit international interdit la déprédation délibérée de l'environnement à des fins militaires. Bien que ce principe existe comme règle du droit international coutumier, le but d'un énoncé juridique international plus rigoureux serait de confirmer que le principe lie tous les États et d'en renforcer l'aplication.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20074316 2

DOCS

CA1 EA505 91P53 FRE

Activites d'apres-guerre

43259841